FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

DROIT DE GRÈVE

Ce que vous risquez vraiment

LA LOI DIT

Art. L.2511-1
L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat, sauf faute lourde imputable au salarié.

Art. L.1132-2
Aucune sanction ni licenciement en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Art. L.1121-1
Une restriction doit être justifiée par la tâche et proportionnée au but recherché.

✔ Licenciement lié à la grève, sans faute lourde : nul de plein droit.

VOS RISQUES RÉELS

- La grève ne peut justifier la rupture du contrat.
- Exception prévue : faute lourde imputable au salarié.
- Pas de sanction pour l'exercice normal du droit de grève.
- Pas de discrimination sur rémunérations et avantages sociaux.

Acte contraire au chapitre de l'art. L.1132-2 : nul (art. L.1132-4).

CE QUI EST INTERDIT

Toute mesure discriminatoire
Interdite en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Pression ou consigne
Aucune restriction non justifiée ni disproportionnée.

✔ Un doute sur une mesure liée à la grève ? Parlez-en aux délégués FO.

CHIFFRES CLÉS

Grève et contrat de travail	Exercice normal protégé	Nullité des actes discriminatoires
L.2511-1	L.1132-2	L.1132-4

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

La grève est un droit protégé par la loi. Signalez toute pression aux délégués FO.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.2511-1, L.1132-2, L.1132-4, L.1121-1 (PISTE Légifrance, 06/11/2026).